



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements adoptés dans le cadre de la révision des règlements d’urbanisme, lesdits règlements étant identifiés à la section 1 du présent avis.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Lors d’une séance tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Projet de Règlement de zonage numéro **2026-08**
- Projet de Règlement sur la construction numéro **2026-09**
- Projet de Règlement sur le lotissement numéro **2026-10**
- Projet de Règlement sur l’administration des règlements d’urbanismes numéro **2026-11**

Ces projets de règlements sont adoptés dans le cadre d’un processus de révision du des règlements d’urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska suite à l’entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. En plus d’assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d’actualiser et d’harmoniser les outils d’urbanisme municipaux, lesquels n’ont pas fait l’objet d’une refonte depuis leur adoption en 1990.

2. OBJETS DES RÈGLEMENTS

2.1 PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2026-08

Le projet de Règlement de zonage numéro 2026-08 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le règlement de zonage numéro 2025-02 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Ce projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et peuvent être consultées selon les modalités indiquées à la fin du présent avis.

Ce règlement a pour but de réglementer l’utilisation du sol et des bâtiments sur le territoire. Il vise plus précisément à en ordonner le cadre physique et les activités qui y ont lieu.

a) Division du territoire en zones

L’objectif est de regrouper les usages et les constructions offrant des caractéristiques similaires et étant compatibles entre eux. Le territoire est divisé en zones et chaque zone comporte un numéro d’identification auquel sont attachées une ou deux lettres indiquant l’utilisation dominante :

- R Résidentielle
- M Mixte
- C Commerciale
- P Publique et institutionnelle
- A Agricole
- AF Agroforestière
- F Forestière
- ID Îlot déstructuré

b) Nomenclature des usages

Reprise de la classification selon le Code d’utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel d’évaluation foncière du Québec, édition 2014, qui ne concerne que les usages principaux. Les usages sont regroupés en huit (8) groupes d’usages en fonction de la compatibilité de leurs caractéristiques physiques, de leur impact sur le milieu environnant et l’environnement, de leur degré d’interdépendance et/ou de la propriété :

- H Habitation
- C Commerces de consommation et de services
- I Industriel
- P Public et institutionnel
- R Récréation
- F Forêt
- A Agriculture
- Co Conservation

Le règlement de zonage contient également les éléments suivants :

- Dispositions générales applicables aux usages et aux bâtiments
- Usages, bâtiments et constructions complémentaires et temporaires
- Aménagement des terrains
- Stationnement
- Affichage
- Entreposage extérieur

- Normes spécifiques à certains bâtiments et usages
- Contraintes naturelles
- Contraintes anthropiques et usages contraignants
- Gestion des matières résiduelles
- Normes spécifiques pour les territoires d’intérêt
- Normes spécifiques pour le territoire agricole
- Gestion des droits acquis

2.3 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-09

Le projet de Règlement de construction numéro 2026-09 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de construction numéro 2025-03 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le règlement de construction prévoit des dispositions particulières concernant les normes de construction. En effet, il permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Il régit, entre autres, les éléments suivants :

- La fondation d’un bâtiment;
- L’installation et le maintien de détecteurs de fumée;
- La ventilation mécanique et par circulation d’air naturel;
- La fortification des bâtiments;
- L’entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments;
- Bâtiment, construction ou ouvrage dangereux, inachevé, abandonné, endommagé, démoli ou déplacé.

2.4 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-10

Le projet de Règlement de lotissement numéro 2026-10 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de lotissement numéro 2025-04 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le règlement de lotissement a pour but de régir la subdivision du territoire en terrain (opération cadastrale) et de contrôler la structuration et l'organisation du développement selon l’utilisation du sol et la densité de construction souhaitées, l’environnement naturel ou selon la desserte en services d’aqueduc/d’égouts.

Le règlement de lotissement régit, entre autres, les éléments suivants :

- Les dimensions et la superficie minimale des terrains;
- Les normes de conception du réseau routier (dimensions, configuration, tracé).

2.5 PROJET DE RÈGLEMENT SUR L’ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISMES NUMÉRO 2026-11

Le projet de Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 2026-11 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 2025-05 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme a pour but d’établir les exigences relatives à tous les types de permis et certificats, d’encadrer les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné et de définir les obligations d’un propriétaire, occupant ou requérant.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 octobre 2026 à 19h, à la salle communautaire située au 531, rue de l'Église Sud à Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Au cours de cette assemblée publique seront expliqués les projets de règlement et les conséquences de leur adoption.

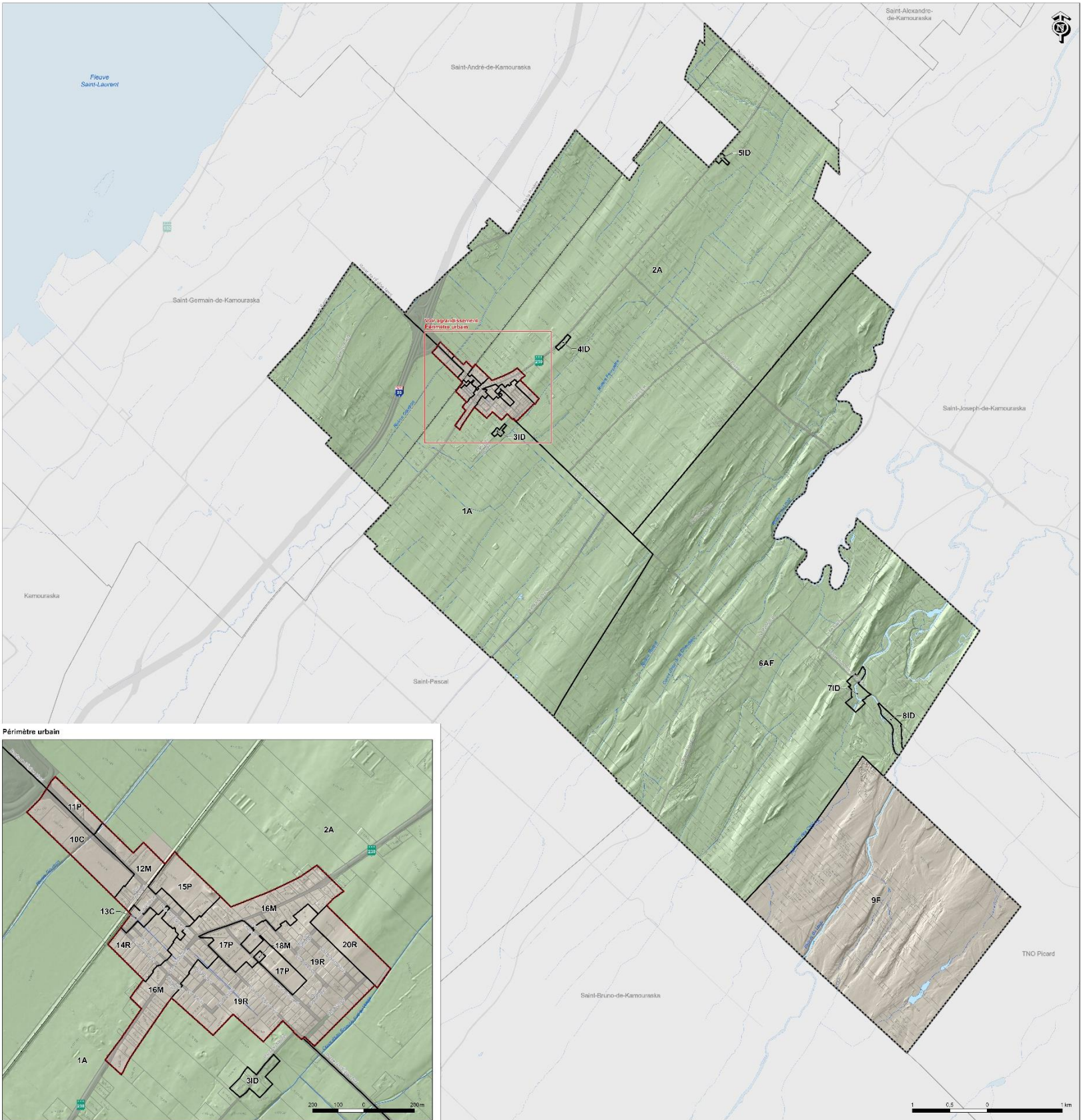
Au cours de cette séance de consultation publique, les personnes et organismes intéressés pourront s’exprimer sur ces projets de règlements.

Les projets de règlements peuvent être consultés aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, ainsi que sur le site internet.

Donné à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, ce 15^e jour du mois de septembre 2026.

Le Greffier

Cédric Lauzon



Plan de zonage

Limite de zone

- Dominantes
- R Résidentielle
 - M Mixte
 - C Commerciale
 - P Publique et institutionnelle
 - A Agricole
 - ID Îlot déstructuré
 - AF Agroforestière
 - F Forestière

Infrastructures

Chemin de fer

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain
- Zone agricole
- Lot

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro 2020-08

Au fil de ce plan :

Avec l'annexe 1000000

Cette Loi sur l'accès à l'information s'applique

Date de révision	Approuvé par	Date de révision	Approuvé par

Système de référence géographique :
NAD 83
Projections cartographiques :
NAD 83 - Zone 18N
Métre : 1 mètre = 3,28084 pieds
Sources :
- MRC de Kamouraska - Cartographie
- Information géographique de la base de données du gouvernement du Québec
- Les données de 2015

Révisé par :

Le conseil municipal a adopté ce plan :

MRC de Kamouraska

Émis en vigueur : 15 mai 2020

Mise à jour : 15 mai 2020

